

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation 14/11/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à quatorze heure trente, la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la
Date d'affichage 14/11/2024 Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué
Nbre de membres : Madame Madeleine BARBELETTE, Monsieur Didier LEPELTIER,
En exercice : 8 Monsieur Michel LEBouc, Madame Jeanine VANNIER.
Présents : 5 formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 6

Excusés : Madame Elisabeth TROPÉE
Monsieur Patrick DEMARQUET
Monsieur Christian LAN donne pouvoir à Madame Jeanine VANNIER

Monsieur Michel LEBouc est nommé secrétaire de séance.

N°2024/21 Modification budgétaire CCAS n°3

Monsieur le Président du CCAS informe aux membres du CCAS que les crédits inscrits au budget primitif concernant le remboursement de la dette « Emprunt » est insuffisant. Il propose de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante sur le budget primitif CCAS 2024 :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012 - Article 6413 : Personnel non titulaire	- 300.00 €
	Chapitre 023 – Virement à la Section de Fonctionnement	- 700.00 €
	Chapitre 65 – Article 6558 : Autres contributions obligatoires	- 250.00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 66 : Charges financières	
	Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 250.00 €

Dépenses Investissement	Article 1641 – Emprunt et dettes assimilés	- 700.00 €
Dépenses Investissement	Chapitre 021 – Virement à la Section d'Investissement	- 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Commission Administrative décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de la décision modificative n°3 sur le budget CCAS
- **DE MODIFIER** l'affectation des crédits budgétaires comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président du C.C.A.S

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

